LOGO Collectivité



AXE 5: DÉVELOPPER L'EXPERTISE COMPTABLE, FISCALE, FINANCIÈRE ET DOMANIALE

ACTION 5.5.1:

ASSIETTE FISCALE – AMÉLIORER LA GESTION DES ADRESSES POUR FIABILISER LES BASES FISCALES

Objectifs

- Améliorer la qualité de l'adressage afin d'assurer une meilleure identification des locaux pour l'assiette des impôts directs locaux, en particulier de la taxe d'habitation, et faciliter la détection des changements ;
- Définir les modalités réciproques d'échange d'informations entre l'administration fiscale et la collectivité ;
- Développer une communication adaptée sur la création des adresses et sensibiliser les collectivités sur la nécessité de communiquer rapidement aux services de la DGFiP les modifications topographiques;
- Fiabiliser les adresses foncières par la mise à jour de la voirie.

Contexte et démarche

Contexte – État des lieux

L'état des lieux doit conduire à procéder à l'inventaire par la DGFiP des rues, voies et lieux-dits dont la désignation et la numérotation paraissent devoir être améliorées.

Il s'agit notamment :

- des numéros de voirie retenus dans les bases cadastrales supérieurs à 8 999 ;
- des adresses indiquées par les usagers à l'occasion de la déclaration de revenus qui ne sont pas identifiées dans les bases fiscales.

Démarche

- Les échanges d'informations sont assurés régulièrement en cours d'année.
- Le calendrier est à déterminer en fonction des anomalies détectées lors de l'état des lieux.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Procéder à l'inventaire, en concertation avec les services de la DGFiP, des rues, voies et lieux dits ainsi que le numérotage, tant en ce qui concerne les voies publiques que privées.
- Définir les actions à mener suite à cet inventaire en étroite collaboration avec les services de la DGFiP (le cas échéant, dossier de création des voies à soumettre au conseil municipal).
- Procéder le plus tôt possible à la numérotation et à la dénomination des voies lors d'opérations de construction ou de réhabilitation.
- Faire parvenir rapidement une copie de la délibération du conseil municipal lors de la création d'une voie, si possible avant la date butoir de prise en compte dans les fichiers DGFiP (D4).
- Informer immédiatement la DGFiP de la renumérotation des voies selon un protocole commun à définir (échange de fichiers...).
- Pour les communes de plus de 2000 habitants, communiquer au CDIF ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles conformément aux obligations prévues au <u>décret n° 94-1112 du</u> 19 décembre 1994.

Engagements de la DGFIP

- Procéder à l'inventaire, en concertation avec les services de la collectivité, des rues, voies et lieux dits ainsi que le numérotage, tant en ce qui concerne les voies publiques que privées.
- Fournir la liste des locaux dont la désignation des rues ou numéros pose problème, comme par exemple la liste des numéros fictifs (séries 9000 et 5000).
- Prendre en compte rapidement les informations communiquées par les collectivités dans les applications informatiques.

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

Prise en compte des créations de voirie et des nouveaux numérotages pour la taxation des locaux en matière d'impôts directs locaux et en particulier de taxe d'habitation.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de signalements respectifs
- Bilan annuel des actions

Responsables de l'action

DGFiP

Collectivité